

01/03/2006 |

Initiative

Dans la vie politique suisse, une initiative est un acte par lequel on soumet au législateur un projet d'arrêté, de loi ou d'article constitutionnel; cela peut entraîner, dans le cas de l'[initiative populaire](#), un vote du peuple. Le droit d'initiative existe, avec des variantes, aux trois niveaux de l'Etat: Confédération, cantons, communes. Il appartient notamment aux membres des législatifs, dans l'assemblée où ils siègent (initiative parlementaire, [interventions parlementaires](#)). En vertu du système fédéraliste, il appartient aussi aux [cantons](#), qui peuvent soumettre une proposition à l'Assemblée fédérale (initiative cantonale), sur décision de leur Grand Conseil ou, pour ceux qui prévoient cette possibilité, à la suite d'une initiative populaire cantonale. Les initiatives parlementaires et cantonales rejetées par les Chambres fédérales sont simplement abandonnées; en revanche, les initiatives populaires sont soumises au peuple même en cas de refus au Parlement, éventuellement assorties d'un contre-projet. Avec le [référendum populaire](#), l'initiative populaire est le noyau des [droits populaires](#), caractéristiques de la [démocratie](#) semi-directe suisse (voir aussi [droits politiques](#)).

Auteur(e): Andreas Ineichen / PM